

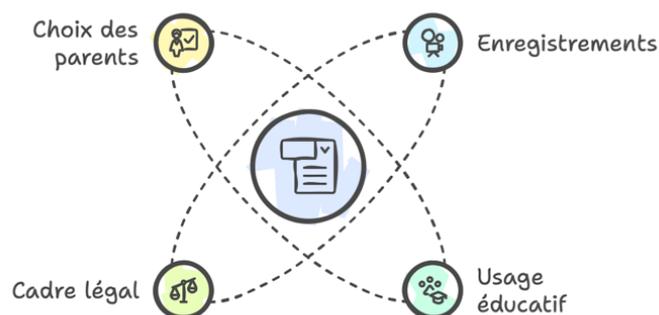
Droit à l'image et à la voix de votre enfant : ce qu'il faut savoir avant de donner votre accord

Pourquoi cette autorisation est-elle nécessaire ?

Dans le cadre scolaire, des enregistrements (photos, vidéos, voix) peuvent être réalisés **pour enrichir les apprentissages et valoriser les projets des élèves**. Ces captations sont **strictement encadrées par l'école et les enseignants**, et toujours destinées à un usage pédagogique ou institutionnel.

Le **droit à l'image est protégé par la loi**. Cela signifie que **sans votre accord écrit, aucune image ni voix de votre enfant ne peut être utilisée**. Le formulaire d'autorisation vous permet de choisir **en toute transparence** les usages que vous acceptez ou refusez.

Comprendre l'autorisation des médias scolaires

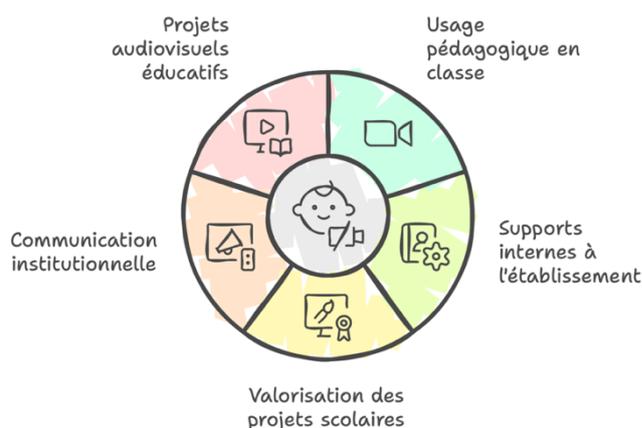


Quels types d'usages sont concernés ?

Vous avez le choix d'autoriser ou non l'utilisation de l'image et/ou de la voix de votre enfant pour les finalités suivantes :

- **Un usage pédagogique en classe** (ex. une vidéo explicative projetée aux élèves).
- **Des supports internes à l'établissement** (ex. trombinoscope pour les enseignants).
- La valorisation de projets scolaires (ex. expositions, concours).
- **La communication institutionnelle** (ex. site ENT, plateforme académique, supports de formation).
- **Des projets audiovisuels à but éducatif** (ex. enregistrements réalisés par des professionnels de l'éducation).

Comprendre les usages autorisés des médias d'enfants

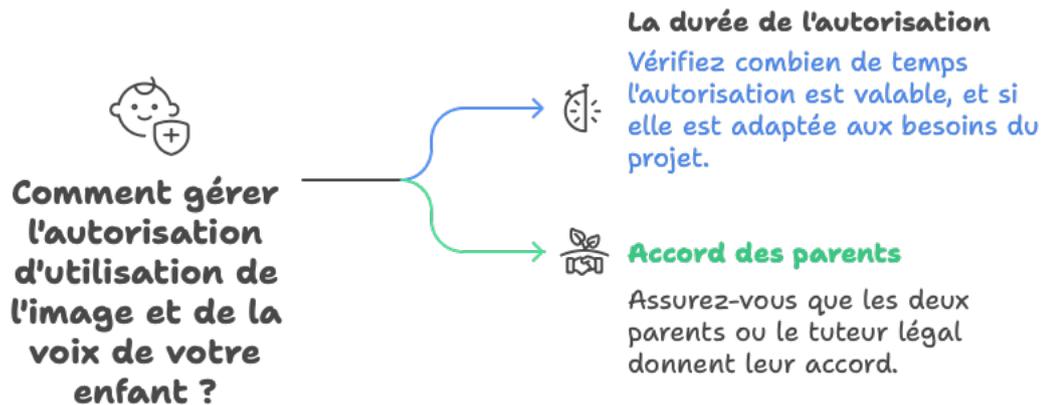


Vous pouvez choisir les cas d'usage détaillés dans l'autorisation que vous acceptez et ceux que vous n'acceptez pas.

Quelle est la durée de cette autorisation ? Qui doit donner son accord ?

Vérifiez que chaque autorisation précise clairement la durée pendant laquelle l'image ou la voix de votre enfant sera utilisée. Cette durée sera adaptée aux besoins de chaque projet ou usage autorisé.

L'accord doit être donné par les deux parents ou la personne qui exerce l'autorité parentale en accord avec l'enfant.



Comment expliquer simplement à votre enfant cette autorisation ?

L'enfant doit aussi être associé à cette décision en fonction de son âge et de sa maturité. Votre enfant peut comprendre ces explications simples :

- Dis-lui que l'école aimerait prendre des photos, des vidéos ou enregistrer sa voix.
- Explique-lui que c'est pour montrer à d'autres personnes ce qu'il fait de bien à l'école (par exemple : ses dessins, ses activités, ses projets avec ses amis).
- Rassure-le en lui disant que seules les images ou vidéos où il est beau, où il fait des choses intéressantes ou réussies seront montrées. L'école ne montrera jamais des photos ou vidéos qui pourraient le gêner ou le rendre triste.
- Demande-lui s'il est d'accord pour que sa photo soit prise ou qu'il soit filmé.
- Rappelle-lui que s'il n'a pas envie, ce n'est pas grave, et il peut toujours le dire.
- Réponds simplement à ses questions pour qu'il comprenne bien et puisse donner son avis.

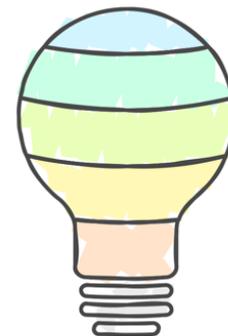
Comprendre l'autorisation de l'enfant

Explication simple

Utiliser un langage clair pour expliquer l'autorisation

Rassurer
Rassurer l'enfant sur la nature des médias

Réponses aux questions
Répondre aux questions de l'enfant



Raisons de l'école

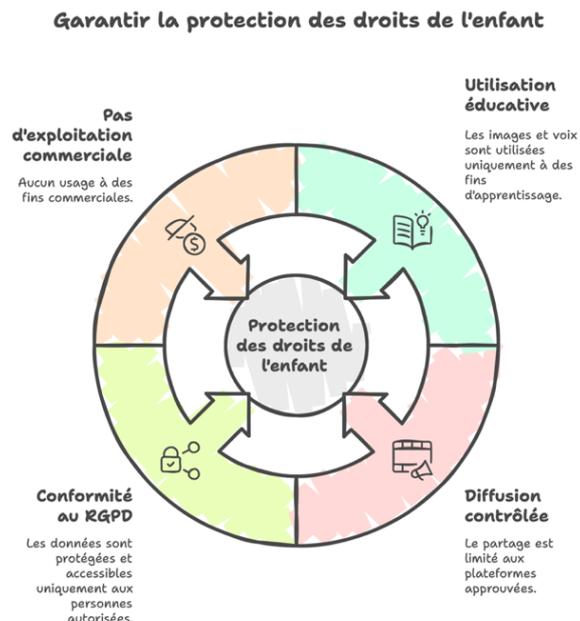
Expliquer pourquoi l'école veut des médias

Consentement de l'enfant

Permettre à l'enfant de donner son accord

Un cadre sécurisé et maîtrisé

- **Un usage pédagogique encadré** : l'image et la voix de votre enfant sont utilisées uniquement dans le cadre défini dans l'autorisation.
- **Une diffusion contrôlée** : aucun partage sur des plateformes publiques sans votre accord explicite.
- **Respect du RGPD** : les enregistrements sont protégés, conservés temporairement et accessibles uniquement aux personnes autorisées.
- **Aucune exploitation commerciale** : ces contenus ne seront jamais utilisés à des fins commerciales.



L'école veille au **respect de la vie privée** et applique les règles de **protection des données en conformité avec la loi**.

Quels sont vos droits ?

- **Vous choisissez librement** les usages que vous acceptez ou refusez, sans impact sur la scolarité de votre enfant.
- **Vous pouvez poser des questions avant de signer** : l'établissement est là pour vous informer.
- **Vous pouvez modifier votre choix** si nécessaire, mais une décision réfléchie dès le départ facilite l'organisation des projets.

Comment gérer les droits d'image et de voix de votre enfant ?

Accepter certains usages



Permet un contrôle sur l'utilisation des médias tout en soutenant les activités scolaires.



Poser des questions

Assure une compréhension claire des implications avant de donner son accord.



Un choix ajustable

Offre flexibilité pour s'adapter aux changements de circonstances ou de préférences.

Besoin d'aide ? Pour toute question ou pour exercer vos droits (modification, suppression de données, etc.) contactez l'établissement, le PAPN (papn@education.pf) ou le délégué à la protection des données (dpo@administration.gov.pf)